

Aspiran ■ Brignac ■ Cabrières ■ Canet ■ Ceyras ■ Clermont l'Hérault ■ Fontès ■ Liausson ■ Lieuran-Cabrières  
Mérifons ■ Mourèze ■ Nébian ■ Octon ■ Paulhan ■ Péret ■ Salasc ■ Usclas d'Hérault ■ Valmascle ■ Villeneuvevette

Voici les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 qui s'est réuni à Clermont l'Hérault

Ce Conseil Communautaire n'avait qu'un seul point à son ordre du jour : la mise en place d'une politique intercommunale d'abattements applicables à la Taxe d'Habitation.

## FINANCES

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, les intercommunalités levant la fiscalité professionnelle unique se voient transférées à partir de 2011, la part de taxe d'habitation perçue en 2010 par leur département. Cela s'explique par le fait que la taxe professionnelle est désormais remplacée par les taxes suivantes :

- La contribution économique territoriale composée de :
  - la **cotisation foncière des entreprises (CFE)** basée sur la **valeur locative** du **foncier** occupée par les établissements situés sur leur territoire,
  - une **part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** basée sur la **valeur ajoutée** des entreprises disposant d'**établissements** sur leur **territoire**, répartie en fonction du **nombre de salariés** y travaillant.
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, (IFER)
- La taxe additionnelle sur le foncier non bâti, (TFNB)
- La taxe d'habitation du Département (TH)

Soit pour la CCC la répartition suivante :

CFE	1 080 000 €
TFNB	163 081 €
TFPB	686 272 €
TH	2 767 991 €
IFER	151 600 €
CVAE	502 674 €
<b>Total</b>	<b>5 351 618 €</b>

Or le total de ces taxes (5 351 618 euros) est supérieur au montant supprimé de la taxe professionnelle que la Communauté de Communes aurait du percevoir en 2010 (4 391 148 euros) contrairement à d'autres collectivités qui elles se trouvent en position déficitaire.

Le gouvernement a donc mis en œuvre un mécanisme pour restaurer l'équilibre en créant **un fonds national de garantie individuelle des ressources** (FNGIR) afin d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivités. Les excédents enregistrés pour certaines collectivités seront prélevés et redistribués aux collectivités déficitaires.

Pour la CCC le montant à verser au FNGIR s'élève à près de 1 000 000 euros par an.

Hors cette somme a été calculée en tenant compte des taux d'abattements communaux de taxe d'habitation beaucoup plus faibles que ceux pratiqués par le Conseil Général de l'Hérault.

Sans délibération de la CCC instituant sa propre politique d'abattement, ce seraient les taux des communes membres qui s'appliqueraient en 2011 avec un produit de taxe d'habitation de 2 767 991 euros. Dans ce cas le transfert seraient neutre pour le budget de la CCC alors que l'impact serait très important pour le contribuable qui subirait une hausse d'impôt considérable.

Soit au contraire la CCC décide d'appliquer les mêmes taux d'abattements que le département pour que, globalement, les contribuables payent la même cotisation, le montant du produit de taxe d'habitation s'élève alors à 2 320 467 euros. Dans cette hypothèse la CCC subira une perte de bases d'imposition et donc de produits s'élevant à 450 000 euros, non compensés dans la mesure

où le montant reversé dans le cadre du FNGIR reste le même.

Face au défi posé par cette réforme fiscale, et dans un souci partagé de maintenir la capacité d'action de la Communauté de Communes et de protéger ses contribuables, le Conseil communautaire a décidé à la **majorité** dans sa séance du 30 septembre 2010 de reprendre les abattements pour personnes à charges pratiqués jusqu'à présent par le conseil général de l'Hérault aux mêmes taux soit :

- Abattements général à la base : 10%
- Abattements pour personnes à charge (rangs 1 et 2) : 20%
- Abattements pour personnes à charge (rangs 3 et suivants) : 25%

La conséquence pour la Communauté Communes du Clermontais est une perte de ressources évaluée pour 2011, à 170 000 euros.

La neutralité de cette réforme fiscale à la fois pour les collectivités et pour les contribuables souvent mise en avant par le gouvernement, n'est malheureusement pas assurée.

Considérés comme « bénéficiaires » de cette nouvelle donne fiscale, les administrés de la CCC verront dès 2011 leur capacité contributive redistribuée en partie au niveau national au nom de la solidarité des territoires.

---

**En DIRECT**  
Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

---

ESPACE Marcel VIDAL - 20 avenue Raymond Lacombe - B.P. 40 - 34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Tél : 04 67 88 95 50 - Fax : 04 67 88 95 57 - Mail : clermontais-34@orange.fr

Directeur de publication : Alain CAZORLA

Rédaction : Service Communication